

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 009-4456/18/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial pour la rénovation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence MET 18/8066/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'un des principaux enjeux de ce programme est la rénovation thermique avec une réduction significative des consommations d'énergie à la livraison du bâtiment rénové. Le programme prévoit également la mise aux normes du bâtiment avec notamment la mise en accessibilité de l'établissement dans l'application de l'agenda d'accessibilité programmée voté par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix par délibération n°2015\_A131 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015, suivie d'une approbation par arrêté préfectoral du 8 septembre 2015.

À cet effet, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a attribué un marché de conception réalisation en novembre 2015.

Le projet lauréat présente une performance énergétique présentant une amélioration de 42% par rapport la situation initiale du bâtiment avec engagement contractuel du titulaire du marché.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 17 600 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Conseil Régional (Contrat Régional d'Equilibre Territorial)	15 %	2 640 000 euros
Etat – FSIPL	11.40 %	1 999 960 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	73.60 %	12 960 040 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007\_A511 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 créant l'Autorisation de Programme n° DI452AP relative à l'opération de la piscine Yves Blanc ;
- La délibération n°2015\_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les établissements recevant du public et les installations communautaires ouvertes au public ;
- La délibération n°2015\_B571 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative à l'autorisation de signer un marché de Conception, Réalisation, Maintenance pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Rénovation de la piscine Yves Blanc.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur en particulier dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole. Opération : 452 - Nature : 2031-2033-21758- Fonction : 323.

Les recettes seront constatées sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole section d'investissement - Nature 132 – Fonction 323 – Code opération 452.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS